



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° O110/COOP/2016

**L'EDITION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE ORIENTAL.MA POUR LE
COMPTE DE L'AGENCE DE L'ORIENTAL**

-LOT UNIQUE-

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Code projet : L1R02

Ligne budgétaire : Programme de marketing territorial et communication pour le développement de la région de l'Oriental

Appel d'offres ouvert sur offre de prix en application de l'al 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume.

Entre :

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume, désignée ci-après par l'Agence ou l'Agence de l'Oriental ou le Maître d'Ouvrage, représentée par son Directeur Général Monsieur Mohamed MBARKI, Ordonnateur.

D'une part

ET

Monsieur

En Qualité de:

Agissant au nom et pour le compte de :

Au capital de :

Faisant élection de domicile à

Inscrit au registre de commerce..... sous le numéro

Affilié à la C.N.S.S sous le numéro

Patente n°

Titulaire du compte bancaire ouvert à la Banqueà.....

sous le numéro

D'autre part:

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES ET CADRE DE LA PRESTATION

Le présent appel d'offres a pour objet de désigner le prestataire qui sera en charge de L'édition et l'impression de la revue oriental.ma pour le compte de l'agence de l'oriental en - lot unique-

La Revue Oriental.ma est un trimestriel thématique aux caractéristiques courantes proches de celles d'un magazine, publiée en version imprimée en 3 langues (arabe, français et anglais) et rendue accessible sur le site éponyme www.oriental.ma, portail institutionnel de l'Agence de l'Oriental ;

Les éditions spéciales (ou « Hors Série) répondent à des occurrences particulières et visent à faire connaître la réflexion et les projets portés par l'Agence pour la Région sur un sujet précis d'une grande actualité correspondant à un enjeu fort du processus de développement régional.

Pour ces réalisations, l'Agence de l'Oriental assume toutes les responsabilités de l'édition mais s'appuie sur un prestataire auquel elle délègue sous son contrôle un ensemble de tâches éditoriales ainsi que les aspects techniques de la production. L'expérience a prouvé la totale opérationnalité de cette externalisation de tâches qui oblige au choix d'un prestataire capable de les assumer mais aussi de s'inscrire dans les logiques de l'Agence, sur le plan opérationnel du traitement des travaux comme dans l'adhésion intellectuelle aux démarches de l'Agence, aux spécificités de la Région de l'Oriental et de son développement, ou encore par la maîtrise des sujets de toutes natures liés au développement territorial.

La Revue Oriental.ma en est à son numéro 13 et près d'une dizaine de hors série ont déjà été publiés. Les chartes graphiques, mais aussi les caractéristiques techniques, sont calées et considérées comme satisfaisantes, même si elles pourraient encore être améliorées en évoluant à partir des souhaits de l'Agence et des propositions du prestataire qui sera choisi.

1-1- Le positionnement du projet

L'Agence de l'Oriental communique sur la Région, ses réalisations et les programmes qui contribuent à son développement économique et social, se présentant comme l'acteur / facilitateur / initiateur le cas échéant / contributeur éventuellement, en situation de porter et supporter tous types de projets gagnant-gagnant pour la Région.

Corrélativement, l'Agence initie, diffuse et organise, avec tous les partenaires intéressés, la réflexion, la veille et le débat sur tous les sujets qui conditionnent l'avenir régional dans une dimension prospective. La Revue Oriental.ma est un support privilégié dans le positionnement de l'Agence en matière de collecte et de diffusion de l'information à cet effet.

1-2- Un outil multi-supports, multi-fonctions et multi-cibles

Les Revues Oriental.ma sont thématiques et trimestrielles. Elles concilient la qualité des contributeurs avec une abondante illustration des contributions, de sorte à rendre la lecture agréable, la recherche d'information et/ou d'idées plaisante, avec une consultation aisée.

L'instauration d'une habitude de lecture, voire d'une attente de la parution, est l'un des objectifs pour fidéliser un lectorat soucieux de satisfaire principalement deux attentes :

- **intellectuelle**, qui suppose le traitement de thèmes intéressants, voire surprenants, éventuellement avec des approches et des données inédites, toujours liés à des composantes fortement corrélées au développement économique et social de la Région de l'Oriental ;

- **esthétique**, conciliant le plaisir et les fonctionnalités pratiques d'accès et de découverte des contributions, avec une mise en valeur graphique et/ou photographique des messages-clés et des informations décisives.

Ces aspects sont également de fortes motivations pour les auteurs, dont les contributions sont, il faut le rappeler, gracieuses.

Pour durer, cette satisfaction de la raison et du sens esthétique oblige à la relance régulière de l'intérêt pour la Revue Oriental.ma. De la sorte, l'Agence de l'Oriental travaille à :

- **fidéliser le lectorat** constitué ;
- **l'étendre dans les sphères de décideurs** (et cadres parties prenantes des décisions) des secteurs public et privé, en situation de jouer un rôle dans l'avenir de tel ou tel aspect de la vie de la Région, ou bien encore de véhiculer son image de marque ;
- **garantir aux auteurs** un lectorat de qualité, ce qui constitue l'un des principaux outils de leur motivation.

Pour cela, l'Agence en tant qu'éditeur de la Revue, s'appuie sur plusieurs atouts :

- la qualité, le prestige, la notoriété et l'image de marque des contributeurs ;
- l'originalité, l'actualité, la force des thèmes traités et la créativité des approches comme des aspects graphiques qui les traduisent (en particulier les couvertures propres à chaque numéro, qui sont toutes des créations originales développées au sein de la charte graphique de la Revue) ;
- l'édition de « hors série » hors série qui correspondent à des moments forts de la communication de l'Agence et portent des sujets sur lesquels existent des dossiers très fouillés (suite à un colloque par exemple), ou pour lesquels on est en situation de traiter un bilan intermédiaire d'activité sur une étape cruciale et dans la profondeur du temps, ou bien encore sur des thèmes où des projets très avancés dans leur définition, de nature à contribuer sensiblement au développement de tout ou partie de la Région, à la création de richesses et d'emplois en particulier.

Si la Revue Oriental.ma est ainsi en situation d'alimenter la réflexion des décideurs et de ceux qui influent sur la vie économique et sociale de l'Oriental, elle donne également un cadre d'expression à tous ceux qui produisent du savoir, de l'analyse et des idées concernant la Région, en particulier au sein des nombreux organismes d'études et de recherche régionaux, notamment les institutions liées à l'Université Mohammed 1^{er} d'Oujda.

Les deux supports – numéros courants et hors série – sont donc complémentaires et en synergie : ensemble, ils constituent l'objet du présent appel d'offres.

Par ailleurs, l'Agence de l'Oriental édite également des ouvrages de prestige, dits « beaux livres », pour valoriser les aspects les plus visuels de l'attractivité régionale, ainsi que des guides, des travaux d'études, des recherches, des actes de séminaires et colloques, de sorte à pousser à ce que soit formalisée et diffusée le savoir, en particulier s'il est constitué dans la Région, ayant un rapport avec le développement de la Région.

La Revue Oriental.ma fait aussi la promotion de ces différentes familles d'éditions.

Sa conception / réalisation se situe dans ce cadre global.



ARTICLE 2. : DIMENSION INTELLECTUELLE DE LA PRESTATION

2-1- Proposition des thèmes et contenus

Le prestataire s'obligera à maîtriser un niveau de connaissance suffisant sur la Région de l'Oriental et les problématiques du développement des territoires, ainsi que la hauteur de vue nécessaire pour statuer sur :

- les sujets primordiaux du développement économique et social d'un territoire, en particulier dans le cas de la Région de l'Oriental ;
- l'actualité de ces sujets au Maroc et dans le reste du monde ;
- les grands auteurs constituant des références dans ces domaines de réflexion, notamment ceux qui pourraient accepter de rédiger une contribution dans la Revue ;
- de grandes réalisations ou réflexions liées à ces sujets et susceptibles d'être présentées à titre d'exemple ou d'illustration dans la Revue.

La capacité à proposer des thèmes pour les premiers numéros, ainsi que des auteurs correspondants, sera donc prise en considération parmi les critères de jugement de l'offre.

Dans la pratique courante, le prestataire titulaire du marché :

- **travaillera simultanément toujours sur 2 numéros** en cours, à des stades d'avancement différents ;
- **proposera, au Comité éditorial de l'Agence de l'Oriental, 3 thèmes** pour un prochain numéro dès lors que le numéro en cours le plus avancé approchera du stade de l'édition ;
- **proposera pour le thème choisi une liste de contributeurs**, fondée sur des justifications et légitimations solides ;
- **s'engagera à contacter ces contributeurs potentiels et à les suivre** jusqu'à l'obtention d'une contribution avec ses illustrations, sur une partie à traiter du thème général, telle qu'elle aura été négociée avec chacun d'eux.

Dans cette dernière tâche, si elle est en situation de le faire, l'Agence de l'Oriental apportera son soutien à la démarche du prestataire.

D'une manière générale, il est rappelé que les contributions publiées s'organisent systématiquement autour de chaque thème traité selon 3 plans successifs :

- le plan international ;
- le niveau national ;
- le cas régional de l'Oriental.

Les auteurs proposés devront donc permettre par leur contribution de servir au moins l'un ces 3 niveaux de réflexion et d'action. Les contributeurs issus de la Région de l'Oriental, notamment les chercheurs, les acteurs économiques, les élus et les représentants de la société civile, seront particulièrement appréciés.

Il est rappelé que les auteurs le sont à titre gracieux et ne perçoivent donc aucun dédommagement.

2-2- Caractéristiques rédactionnelles

La production de la Revue ne se limite pas à la programmation avec le Comité éditorial de l'Agence de l'Oriental, puis la collecte et la publication des articles réunis. Une véritable charte rédactionnelle est appliquée, qui garantit l'homogénéité et la qualité de l'édition, numéro après numéro. Elle s'appuie sur trois volets :

- une parfaite maîtrise des langues de publication (arabe, français et anglais) ;
- une capacité affirmée à dominer intellectuellement les sujets traités, qui sera traduite dans les rédactionnels produits par le prestataire comme dans les interventions apportées aux textes bruts (tels que collectés) retouchés dans le cadre du rewriting tel qu'il est défini ci-après ;
- une compréhension pertinente des enjeux, permettant la mise en relief et la valorisation des contributions livrées sous forme d'articles, par une contextualisation à haut niveau des thèmes traités.

Les interventions rédactionnelles se résument ainsi :

- le rewriting des articles bruts ;
- la production de textes « chapeaux », ou textes introductifs, qui replacent chaque article dans leur(s) contexte(s) et perspective(s) sur les plans régional, national et international ;
- la réalisation et la mise en forme d'interviews dont la restitution devra être incontestable ;
- le conseil et l'assistance rédactionnels apportés à l'Agence de l'Oriental pour ses propres contributions.

2-3- Le rewriting

Les interventions qui relèvent de cette prestation doivent satisfaire aux contraintes suivantes :

- respecter scrupuleusement le sens du texte et les idées, ainsi que le déroulé des raisonnements et argumentaires voulus par l'auteur ;
- vérifier, et instaurer si besoin est, le bon usage, dans chaque langue, de la syntaxe, de l'orthographe, de la grammaire et de la ponctuation ;
- substituer éventuellement certaines expressions par d'autres s'il s'agit de favoriser l'homogénéité de formulation des concepts à l'intérieur d'un même numéro ou de favoriser la compréhension, ou encore de faciliter la lecture, voire de proposer une expression mieux adaptée à la langue utilisée et/ou au public des lecteurs, notamment si des interprétations tendancieuses ou erronées de la formulation initiale semblaient possible ;
- synthétiser éventuellement des développements trop longs sur des aspects non privilégiés par le Comité éditorial.

Le rewriting, tel que pratiqué ici, s'applique à tous les articles de chaque Revue mais particulièrement aux interviews, qui peuvent avoir été recueillies oralement. Dans ce cas, une triple contrainte est à respecter :

- préserver le caractère oral et la restitution ;
- respecter la volonté du locuteur par l'expression qui lui est prêtée ;
- veiller à l'orthodoxie de l'expression orale dans les règles de la langue utilisée.

Dans tous les cas, le rewriting s'oblige à ne trahir en rien les idées de l'auteur, la force de son expression, les informations délivrées et les intentions. Il ne vise qu'à accroître le confort et le plaisir de la lecture, ainsi qu'à faciliter la compréhension.

L'expérience a prouvé que la majeure partie des contributions est apportée en langue française et c'est donc prioritairement dans cette langue que s'exercera l'activité de rewriting avant traduction en langue arabe.

2-4- Production rédactionnelle

Le prestataire titulaire élaborera et proposera les « chapeaux » introductifs des articles. Ce ne sont surtout pas des résumés de ces articles. Il s'agit de :

- donner l'envie au lecteur de rentrer dans la lecture de l'article en question, par une séduction intellectuelle et une conviction logique que l'article est important et sa lecture potentiellement enrichissante ;
- mettre pour cela en relief et en perspective l'apport de l'article, en tant que contribution au thème général du numéro de la Revue, par une élévation conceptuelle qui valorise le sujet traité dans ses enjeux, ses contextes, voire le débat d'idées, à partir également du positionnement personnel de l'auteur qui se trouve ainsi légitimé et crédibilisé à intervenir sur ce thème avec a priori de bonnes raisons de s'y montrer pertinent.

2-5- Conseil et assistance rédactionnels

L'Agence de l'Oriental produit elle-même des articles au sein de la Revue puisqu'elle possède sa propre expertise sur les sujets traités et surtout une forte capacité à positionner la contribution au développement des sujets qu'elle assigne à chaque numéro. Ces contributions venues de cadres et responsables de l'Agence sont à replacer dans la logique des messages, priorités contextuelles, et axes de communication développés par la communication globale de l'Agence de l'Oriental.

ARTICLE 3. EXIGENCES ESTHETIQUES ET TECHNIQUES

3-1- Illustrations graphiques

Certains articles sont accompagnés d'éléments graphiques comme, à titre d'exemple :

- des graphes statistiques ou quantitatifs ;
- des schémas divers, dont des cartes géographiques et des organigrammes notamment ;
- des tableaux.

Ceux-ci sont à retravailler esthétiquement au plan graphique dans l'esprit, voire la lettre, de la charte appliquée. Ils peuvent être fournis par les contributeurs eux-mêmes mais il est laissé à l'initiative de l'Agence de l'Oriental ou du prestataire titulaire, le soin de choisir de produire

des visuels graphiques supplémentaires éventuels, jugés de nature à favoriser la compréhension des données fournies par les auteurs et à les valoriser.

Au total et d'expérience : 6 à 12 illustrations graphiques sont à traiter et fournir pour chaque numéro et il est bien entendu que le coût de cette intervention est inclus dans l'offre financière du prestataire retenu comme titulaire.

3-2- Illustrations photographiques

Les illustrations photographiques peuvent être fournies par le contributeur, mais celui-ci n'en dispose pas obligatoirement et souvent ne peut les fournir à des caractéristiques techniques compatibles avec une bonne reproduction en impression offset.

Le prestataire choisi s'engagera donc à fournir les photographies d'illustration des articles reçus, soit une soixantaine des 80 à 90 prises de vues utilisées par numéro, en moyenne.

Celles-ci peuvent provenir, ou non, de la Région, mais doivent de toutes façons illustrer le thème de l'article, notamment les applications ou les conséquences des points de vue exprimés.

Quelle qu'en soit la nature, et sauf si l'article porte sur des exemples étrangers, **les illustrations doivent privilégier les vues régionales** ou à tout le moins prises au Maroc ; au pire, ne pas pouvoir être localisables, donc toujours crédibles pour illustrer le cas du Maroc.

Il est bien entendu que l'offre financière du prestataire retenu comme titulaire inclut le montant de tout éventuel achat d'art qui pourrait être effectué pour enrichir l'illustration des contributions ou traiter la problématique de la création de la couverture, missions photographiques effectuées sur place incluses.

L'expérience des éditions précédentes, au vu de la diversité des thèmes et des sites de la Région, tend à démontrer qu'une photothèque de plusieurs milliers de vues prises en Région est nécessaire.

3-3- Légendage

Il revient au prestataire titulaire de créer les légendes des illustrations, graphiques ou photographiques (fournies par lui-même ou par les auteurs s'ils ne l'ont pas fait) afin de replacer chaque illustration dans la pertinence de son rapport au thème, sous-thème et/ou messages, portés par l'article en question.

3-4- Edition

Les Revues Oriental.ma sont éditées en règle courante à raison de :

- **1 500 exemplaires pour la version en français ;**
- **700 exemplaires pour la version en arabe.**
- **500 exemplaires pour la version anglaise**

Les hors séries sont généralement imprimés en 1 000 exemplaires (3 langues aux choix).

3-5- Caractéristiques techniques

Les caractéristiques de l'ouvrage, communes aux deux langues, sont décrites ci-après.

Revue trimestrielle

- Format fermé A4, format ouvert A3 ;
- Couverture sur papier couché brillant 170 gr ;
- Intérieur sur papier couché brillant 135 gr ;
- Finition de couverture en pelliculage brillant au recto ;
- Reliure piquée (2 fois) à cheval ;
- Pagination de 48 à 72 pages intérieures selon le numéro.

Numéro spécial (hors série en forme de livre)

- Cartouche au format 22,5 x 30 cm ;
- Pages intérieures de la cartouche sur papier couché brillant 135 gr ;
- Reliure en dos carré, avec signet, cousue et collée ;
- Couverture rigide (carton 1 kg ou 1,5 kg), habillée de papier couché brillant 150 gr imprimé en quadrichromie au recto en 23 x 31 cm ;
- Pelliculage mat du recto de couverture ;
- Impression quadrichrome, recto verso, de toutes les pages ;
- Pages de garde (8 pages) sur papier couché brillant 135 gr, imprimées en quadrichromie au recto.

3-6- Livraison

Les exemplaires des ouvrages sont à livrer au siège de l'Agence de l'Oriental ou dans le chef lieu de la Région auprès d'institutions qui seront indiquées par l'Agence de l'Oriental.

ARTICLE 4. DIMENSION CREATIVE DE LA PRESTATION

4-1- Relooking de la maquette des revues

La charte graphique de mise en page intérieure des contributions donne toute satisfaction et sera conservée dans les éditions en objet de la présente consultation, qu'il s'agisse des numéros trimestriels courants ou des numéros hors-série, moyennant d'éventuelles évolutions de détail concertées avec l'Agence.

La charte graphique de la couverture des numéros courants sera redessinée pour offrir les mêmes espaces de valorisation des contributions, mais avec un traitement rajeuni. En particulier, l'intitulé de la collection « Oriental.ma, en bande haute, est à reconcevoir et rénover pour l'inscrire davantage dans les esthétiques graphiques modernes, fortement influencées par la création virtuelle sur les sites Internet.

Ce nouveau graphisme destiné à l'identification de toutes les éditions labellisées « Oriental.ma » est à traiter comme un intitulé de marque : il devra donc être démontré qu'il fonctionne parfaitement pour tous ses usages, tout en s'inscrivant parfaitement en bande haute des numéros courants de la Revue, dont il constitue le titre.

Il s'agit aussi pour l'éditeur Agence de l'Oriental et son Comité éditorial de marquer un tournant pour signifier que la Revue et ses éditions dérivées s'installent dans la durée après une phase de lancement et d'installation réussie, et après s'être imposées sur la cible des publics destinataires : l'évolution graphique correspondra donc à une forme de relance et signifiera des ambitions renouvelées pour la conquête et la fidélisation des lectorats comme des auteurs.

Ce point est important et peut permettre de traduire la bonne compréhension des enjeux et du cadre général du projet objet de la consultation ; une proposition graphique satisfaisante sera donc l'un des critères de sélection pour désigner l'attributaire du marché.

4-2- Création des couvertures

La couverture de chaque numéro est une création originale, en général de nature conceptuelle car les débats d'idées traités dans le contenu sont souvent d'un relatif niveau d'abstraction. La création de couverture doit satisfaire les attentes suivantes :

- proposition de 3 créations au moins pour permettre un choix, voire davantage si nécessaire à la satisfaction du Comité éditorial, puis mise au point finalisée de l'option choisie avec le Directeur Général de l'Agence ;
- respect de la charte graphique, interprétée sagement et intelligemment, c'est-à-dire avec créativité et adaptation au sujet traité ;
- forte incitation visuelle à ouvrir le numéro et à s'enquérir du contenu ;
- mise en valeur de quelques contributions sélectionnées pour leur fort pouvoir d'attractivité.

L'ENSEMBLE DES CARACTÉRISTIQUES EXPOSÉES CI-AVANT PEUT ÊTRE OBSERVÉ EN CONSULTANT EN LIGNE LES ÉDITIONS DE LA REVUE ORIENTAL.MA SUR LE SITE : www.oriental.ma

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'AGENCE ET DE LA REGION DE L'ORIENTAL

Pour rappel, l'Agence de l'Oriental est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son périmètre d'intervention couvre l'ensemble des Communes relevant de la Préfecture d'Oujda-Angad et des Provinces de Nador, Driouch, Berkane, Taourirt, Jerada, Guercif et Figuig. La création de l'Agence de l'Oriental, née dans le sillage de l'Initiative Royale pour le Développement de l'Oriental, obéit à l'objectif d'inscrire la Région de l'Oriental dans un processus dynamique et volontariste de développement économique et social.

La mission de l'Agence de l'Oriental est de concevoir, dans le cadre de l'Initiative Royale, un ambitieux programme de développement régional et local pour les Provinces de l'Oriental du Royaume, de le piloter et le maîtriser sur la base d'une stratégie globale, mobilisatrice, transparente et efficace, coordonnée avec l'ensemble des institutions et organismes concernés, sans se substituer à eux et dans le respect des prérogatives de chacun d'eux.



Pour assurer sa mission, l'Agence de l'Oriental se doit de réunir l'expertise nécessaire, mobiliser les ressources indispensables à son action (budgétaires et extrabudgétaires, nationales et internationales, notamment dans le cadre de partenariats) et les orienter vers des projets pertinents et porteurs.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Oriental a notamment pour missions :

- d'assurer une mise à niveau globale de la Région de l'Oriental, appelée, de par sa situation géographique stratégique, à jouer le rôle d'interface dans l'ouverture du Maroc sur l'espace euro-méditerranéen et maghrébin ;
- de favoriser un développement humain durable dans la Région par une implication dynamique dans les programmes de l'I.N.D.H. et en œuvrant à la promotion de l'emploi, à l'encouragement de l'initiative privée, et à l'amélioration de la qualité de vie ;
- d'apporter et promouvoir auprès des opérateurs nationaux et internationaux des projets de nature à développer la création de richesses, ainsi que l'attractivité et la compétitivité économique de la Région ;
- de rechercher les moyens de financement indispensables à la mise en œuvre des programmes envisagés ci-dessus.

L'Agence de l'Oriental se veut une institution porteuse de progrès, initiatrice de projets ambitieux (mais crédibles, pertinents et productifs), soucieuse de qualité, de vérité, de compétitivité, mais aussi de proximité, symbolisant les valeurs d'un service public rénové et performant. Elle doit s'identifier à l'image d'une Région, ambitieuse, attractive, en marche pour prendre place parmi les leaders euro-méditerranéens et maghrébins.

En ce qui concerne la Région de l'Oriental, celle-ci a fait l'objet de multiples publications, notamment de la part de l'Agence de l'Oriental. Ces publications sont disponibles sur les sites web concernés, dont on citera à titre d'exemple :

- le site de l'Agence de l'Oriental (www.oriental.ma), où l'on peut trouver notamment l'information sur les programmes les plus importants lancés par l'Agence et les pouvoirs publics, les données statistiques utiles, ainsi que les principaux supports de communication réalisés par l'Agence ;
- le bouquet des sites thématiques lancés par l'Agence de l'Oriental, tous accessibles à partir du site portail institutionnel de l'Agence (www.oriental.ma) ;
- le site du Haut Commissariat au Plan (www.hec.ma), (www.clad.hcp.ma) ;
- le site du Ministère en charge de l'Aménagement de l'Espace (www.mhu.gov.ma)
- le site du C.R.I. d'Oujda (www.orientalinvest.ma) ;
- le site du Fonds d'Investissement de la Région de l'Oriental (www.firo.ma) ;
- les sites de la Préfecture d'Oujda et des différentes Provinces...

Les nombreux sites de la société civile accessibles sur Internet pourront également être consultés, mais seuls les données et chiffres officiels ou ceux dûment justifiés seront retenus à l'appui de toute démonstration.



ARTICLE 6. OBJECTIFS GENERAUX DU CPS

Le marketing territorial et la communication constituent pour l'Agence de l'Oriental une mission en soi du fait qu'ils découlent de son texte de création (Loi n° 12-05, article 3) : ils représentent un projet à part entière de l'Agence de l'Oriental pour la Région, non pas un simple accompagnement mais bien une activité consubstantielle du cœur de métier de l'Agence, l'une des clés de sa modernité comme de sa transparence.

Pour réussir ses missions et sa contribution au challenge du développement régional, son originalité, la positionne immédiatement comme l'interlocuteur décisif pour ses cibles, dès lors qu'il s'agit de faire fructifier les potentialités régionales et de contribuer à améliorer l'image de la Région et à promouvoir son attractivité.

A travers les communications émises par l'Agence, il s'agit donc :

- de valoriser l'apport de l'Initiative Royale pour le Développement de l'Oriental comme acte fondateur de l'ensemble du processus de développement régional, tant au niveau de la vision stratégique, qu'au niveau de la feuille de route qu'elle constitue ;
- d'accroître la notoriété spontanée de la Région et de l'Agence de l'Oriental sur toutes les cibles en communication ;
- d'enrichir et valoriser l'image de marque de la Région ;
- de positionner l'Agence de l'Oriental comme l'interlocuteur principal en matière de développement régional ;
- d'animer les réflexions et les débats sur le développement régional de l'Oriental, de faire connaître les réalisations et de motiver les décideurs pour qu'ils interviennent favorablement en toutes circonstances et pour toute décision relative à la Région.

En parfaite cohérence avec les missions de l'Agence exposées ci-avant, la communication devra prioritairement (re)valoriser l'image de la Région et promouvoir aussi bien les territoires (leurs potentiels, leur authenticité, leurs spécificités, leurs atouts et leurs acquis...) et les hommes qui y sont attachés (notamment dans le cadre des actions de proximité), que les stratégies novatrices de l'Agence de l'Oriental elle-même.

Dans et hors la Région, la communication mettra en œuvre un « marketing territorial » ayant pour objectif d'installer une identité forte de la Région, à même de susciter l'intérêt des investisseurs, fondée notamment sur la compétitivité et plus largement l'attractivité.

La communication nouvelle, appuyée désormais sur un grand nombre de réalisations concrètes, devra non seulement contribuer à neutraliser définitivement les « clichés négatifs » anciennement attachés à cette Région, mais aussi agir avec l'ensemble des parties concernées afin d'attirer les investissements extérieurs. Elle devra donc permettre de conforter un positionnement favorable pour la Région de l'Oriental, sur la base des atouts, des potentialités, des acquis et des résultats déjà obtenus et ce, en particulier et pour l'essentiel, à la suite et en conséquence de l'Initiative Royale pour le Développement de l'Oriental.

Au plan régional en particulier, l'Agence de l'Oriental entend :

- développer une communication valorisant les grands programmes réalisés, en cours, ou à lancer (projets économiques sectoriels, projets de requalification urbaine, potentialités locales, grands programmes de proximité...);
- rallier les populations aux initiatives publiques de développement économique et social durable (information, sensibilisation, conviction) pour qu'elles en tirent profit et inscrivent leurs propres démarches au sein du processus régional de développement et des dispositifs d'incitation, de stimulation et de soutien portés notamment par l'Agence de l'Oriental ;
- attirer les investisseurs, mais aussi les visiteurs susceptibles d'être motivés par les nombreuses formes d'accueil (tourismes de niches), accessibles dans les territoires.

ARTICLE 7. CONTEXTE STRATEGIQUE ET NOUVEAU PARADIGME REGIONAL

L'Agence de l'Oriental est entrée en communication en début d'année 2007.

Promesse aux cibles / concept global

Les potentialités, les acquis, les réalisations en cours ou à venir, font de l'Oriental une Région réellement « émergente » toujours plus compétitive et attractive, où il fait bon vivre, travailler et investir pour réaliser les projets les plus ambitieux et se réaliser personnellement. Ceci est le concept global du marketing territorial de la Région de l'Oriental, qui a déjà fait l'objet de multiples déclinaisons.

Personnalité de l'annonceur

L'Agence revêt les caractères suivants :

- ambition (pour la Région dans le cadre de l'Initiative Royale en particulier et pour le Royaume en général) ;
- ouverture d'esprit et qualité d'écoute ;
- sensibilité et chaleur humaine pour accompagner les initiatives ;
- réactivité et même pro-activité ;
- capacité de réflexion et humilité ;
- rigueur et exigence de performance ;
- éthique et comportement citoyens.

Rôle de l'annonceur

Si l'Agence a choisi de ne communiquer sur elle-même qu'à travers les communications sur la Région, elle n'en poursuit pas moins ses propres objectifs ainsi résumés :

- développer et entretenir sa notoriété et son image sur ses cibles ;
- informer régulièrement des initiatives de l'Agence, ses partenariats réussis, ses contributions au développement, l'originalité et l'exemplarité des opérations montées et la qualité des alliés effectifs raliés à ses causes ;
- se présenter comme l'interlocuteur loyal et compétent des différents opérateurs, privés, publics, institutionnels ou membres de la société civile.

En filigrane de toute communication, l'Agence de l'Oriental apparaît donc son rôle central comme dépositaire unique et fédérateur de l'ensemble du projet de développement régional, perçue conformément au positionnement rappelé à l'Article 4 ci-avant. L'Agence démontre ainsi que la vision du développement régional explicitée dans l'Initiative Royale pour le Développement de l'Oriental est à l'œuvre sur l'ensemble du territoire régional et ne cesse d'enregistrer des progrès décisifs pour le plus grand bénéfice de ses habitants comme de l'ensemble de la collectivité nationale. En prenant en charge la communication de la Région, l'Agence s'assigne des visées stratégiques :

- constituer des réseaux d'alliés convaincus de l'intérêt de contribuer au développement de l'Oriental, désireux d'y prendre part, motivés et re-motivés par les succès enregistrés, et totalement acquis à l'idée que l'Agence est pour eux le partenaire incontournable ;
- porter les ambitions du développement régional afin de générer de l'adhésion, de la conviction, voire de la séduction, à partir de la nouvelle vision régionale, des projets qui y conduisent, et des logiques mises en œuvre ;
- valoriser les atouts et les acquis de la Région, de sorte à dégager l'exceptionnalité et tous les facteurs qui font de l'Oriental une référence, un modèle de développement régional unique en son genre ;
- générer de l'intérêt pour la dynamique régionale en marche.

Territoires de communication

Ils sont ceux où s'exprime l'ambition régionale :

- la compétitivité et la performance ;
- le patriotisme et la citoyenneté ;
- la loyauté et le goût du travail (*) ;
- le développement durable (humain, économique, environnemental, social) ;
- l'éthique et la bonne gouvernance ;
- la mondialisation des échanges.

(*) « Une population industrielle » (cf. Discours Royal du 18 mars 2003)



Segmentation des objectifs

Ils sont distingués à trois niveaux :

- **au plan régional**, développer la proximité avec les forces vives régionales, les institutions et les populations, valoriser les territoires de l'Oriental et les solidarités entre eux, leurs potentiels et leurs habitants, afin de les rallier au processus de développement régional mis en œuvre par l'Agence ;
- **au plan national**, constituer des segments de soutien favorable à travers le pays, valoriser les partenariats, convaincre de la nouvelle réalité et de son attractivité en progression rapide, et encourager chacun à son niveau à soutenir le développement régional, voire à y prendre part ;
- **au plan international**, développer la notoriété de la Région, appuyée sur une image valorisant notamment ses atouts et ses perspectives de développement crédibilisées par l'ensemble des réalisations achevées, en cours ou programmées, toutes concourant à accroître son attractivité.

Acquis de la communication

En 2007, l'Agence a prioritairement choisi de mobiliser autour de ses messages les leaders d'opinion au Maroc, notamment via la Revue Oriental.ma et ses hors séries avant d'élargir progressivement cette assise. L'Agence a été également présente sur le terrain régional (par l'événementiel notamment) et dans les supports géolocalisés (quelques médias et l'affichage urbain en particulier).

Image régionale

L'Agence de l'Oriental communique pour la Région vers des cibles dont sont attendues des décisions favorables à son développement économique et social : investissements, séjours touristiques, etc. Toutes les analyses scientifiques des modalités de la prise des décisions montrent que les paramètres subjectifs l'emportent sur les raisons objectives : autrement dit, l'effort de conviction pour valoriser les paramètres de la nouvelle compétitivité régionale est largement insuffisant pour obtenir les résultats attendus et il faut agir fortement sur les facteurs de séduction pour inciter efficacement les acteurs concernés.

La Région souffrait d'un déficit d'image malgré ses atouts intrinsèques : elle doit aujourd'hui « donner envie » pour toutes les décisions qui peuvent lui être favorables. Cette dimension est d'abord d'ordre culturel et affectif. Faire aimer la Région et conférer le désir d'agir en sa faveur, c'est valoriser une multitude d'attraits via des outils de communication appropriés.

L'objectif est effectivement d'installer une mise en sympathie avec la Région et même une empathie intellectuelle et affectueuse pour ses composantes culturelles patrimoniales.

Cet objectif d'image de marque régionale doit transparaître dans les éditions Oriental.ma diligentées par l'Agence.

ARTICLE 8. PERIODE D'ESSAI

8-1 Période d'essai

L'Agence de l'Oriental a conscience que le produit Oriental.ma est original et sollicite de nombreuses aptitudes non classiquement disponibles chez les prestataires en situation de produire ces supports pour son compte. Même si au vu des éléments probants apportés et des engagements pris, l'Agence est logiquement en situation de choisir un prestataire au terme de la procédure d'appel d'offres, avec le meilleur prix pour les prestations demandées, les deux premières Revues éditées seront considérées comme des opérations de test où seront vérifiées les compétences mises en œuvre par le prestataire attributaire à travers le résultat obtenu.

S'il s'avérait que ces deux premières éditions réalisées ne convenaient pas à tout ou partie des standards qualitatifs attendus par l'Agence de l'Oriental représentée par le Comité éditorial de la Revue, le marché serait résilié de plein droit.

ARTICLE 9. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Les pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres sont celles énumérées ci-après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre exécuté pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO):

- 1- l'acte d'engagement,
- 2- le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS),
- 3- l'Offre Technique,
- 4- Le bordereau des prix global,
- 5- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) exécuté pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002),

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

ARTICLE 10. TEXTES GENERAUX :

Le titulaire du marché reste soumis aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- 01) le règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume (à télécharger du site officiel de l'Agence de l'Oriental : www.oriental.ma).
- 02) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvres (CCAG-EMO) exécuté pour le compte de l'état, approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).
- 03) Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- 04) Le décret n ° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat. ;
- 05) Les textes officiels réglementant les salaires et la main d'œuvre ;

- 06) La circulaire n° 1-61-SGG/CAB du 30 Janvier 1961 relative aux fournitures de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
- 07) La circulaire du Premier Ministre n°397 Cab du 27 moharrem 1401 (5 décembre 1980) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- 08) Le dahir N°1.15.05 du 19 février 2015 portant application de la loi 112.13 sur le nantissement des marchés publics
- 09) Le Dahir N° 1.5.6.211 du 11-12-56 relatifs aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- 10) La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n° 1.03.195 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003).
- 11) Le Dahir 1-85-347 du 20-12-85, portant promulgation de la loi N° 30-85 relative à la T.V.A.
- 12) Le dahir N°1.15.05 du 19 février 2015 portant application de la loi 112.13 sur le nantissement des marchés publics
- 13) les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel.
- 14) les dispositions du présent C.P.S ;
- 15) l'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché ;

Le prestataire devra, s'il ne possède pas ces textes, de les procurer, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces textes.

ARTICLE 11. CONNAISSANCE DU CONTEXTE:

Les concurrents déclarent :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations à remettre à l'administration;
- Avoir fait préciser tous les points susceptibles de contestation ;
- Avoir fait tous les calculs et tous les détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque phase de nature à donner lieu à discussion.

ARTICLE 12. VALIDITÉ DU MARCHE :

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental et visa du contrôleur d'Etat, le cas échéant.

ARTICLE 13. DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE :

Conformément au règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume, le prestataire ne sera libre de renoncer à son engagement que si l'approbation de son marché ne lui a pas été notifiée dans un délai de 75 jours (soixante-quinze jours) à compter de la date de l'ouverture des plis.

ARTICLE 14. DELAIS D'EXECUTION :

Le marché issu du présent appel d'offres porte sur un **délai global de 12 mois** à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet de l'appel d'offre en question.

La revue étant trimestrielle, le délai partiel de réalisation de chaque numéro est fixé à **trois mois** au plus après validation par le comité éditorial du thème et des objectifs retenus pour chaque numéro :

- Collecte des articles de la revue : 1 mois et 10 jours ;
- Relecture éditoriale, illustration graphique et photographique, traduction : 1 mois ;
- Validation du Bon à tirer, impression et livraison pour le hors série : 20 jours 1000 exemplaires en version française, et 1000 exemplaires en version arabe une fois par an
- Validation du Bon à tirer, impression et livraison pour le numéro trimestriel : 20 jours : 1500 exemplaires en version française et 700 en version arabe une fois par trimestre.

ARTICLE 15. NANTISSEMENT:

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- 01) La liquidation des sommes dues en exécution du marché, sera opérée par les soins de **Mr Le Directeur de l'Agence de l'Oriental**.
- 02) Le fonctionnaire compétent pour fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement en subrogation les renseignements et les états prévus par Le dahir N°1.15.05 du 19 février 2015 portant application de la loi 112.13 sur le nantissement des marchés publics est **Mr Le Directeur de l'Agence de l'Oriental**.
- 03) Les paiements prévus au marché seront effectués par Mr le trésorier payeur de l'Agence de l'Oriental, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

En cas de nantissement du marché, l'administration délivrera au prestataire sur sa demande et contre son récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l'original conservé par l'administration sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 16. CAUTIONNEMENT- RETENUE DE GARANTIE :

En application de l'Article 12 du C.C.A.G-EMO, le cautionnement provisoire est fixé à **Vingt Mille Dirhams (20 000 Dhs)**.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché.

La retenue de garantie à prélever sur les factures est de **dix (10%) pour cent**, elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept (7%) pour cent** du montant initial du marché. Elle sera restituée après la réception définitive du marché.

ARTICLE 17. DOMICILE DU TITULAIRE :

Le titulaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de la notification de l'approbation de son marché. Faute à lui de satisfaire à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 18. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

Le prestataire s'engage :

- A mener sa mission, avec toute la diligence nécessaire et dans les délais indiqués au planning qui sera arrêté ; ces délais ne comprennent pas les interruptions éventuelles demandées par le Maître d'Ouvrage ni toutes autres causes en cas de force majeure ;
- A rendre compte au maître d'ouvrage immédiatement, et sous sa responsabilité personnelle, aussitôt qu'une cause de supplément apparaîtra, et lui demandera ses instructions convenables.

ARTICLE 19. AJOURNEMENT DES PRESTATIONS :

- 1- Le maître d'ouvrage peut à tout moment prescrire, par ordre de service motivé, l'ajournement de l'exécution du marché.
- 2- Lorsque le délai d'ajournement dépasse six (6) mois, le titulaire a droit à la résiliation du marché s'il la demande par écrit au maître d'ouvrage sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité. La demande de résiliation n'est recevable que si elle est présentée dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant l'ajournement de l'exécution des prestations pour plus de six (6) mois.
- 3- En cas d'ajournements successifs dont le cumul dépasse six (6) mois, le délai de trente (30) jours prévu au paragraphe 1 du présent article court à partir de la date où les ajournements ont atteint six (6) mois.

ARTICLE 20. ASSURANCE DU TITULAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 13 chaâbane 1360 (06/09/1941) unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance des risques inhérents à l'objet de réassurance et de capitalisation, l'assurance des risques inhérente au marché doit être souscrite aux frais du titulaire et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère des Finances et habilitée à pratiquer au Maroc l'assurance dudit risque.

Le prestataire, titulaire du marché, est d'une façon générale responsable de tous les accidents matériels ou corporels pouvant lui être imputés du fait du personnel qu'il emploie, du matériel qu'il utilise et spécialement des fautes de la part de ses agents, représentants, sous-traitants, etc.

Le prestataire doit souscrire les contrats d'accident du travail et des risques de responsabilité civile.

ARTICLE 21. MODALITES DE PAIEMENT

La prestation fera l'objet d'un paiement trimestriel sur présentation d'une facture portant la mention « service fait » et la signature du responsable en charge du dossier. A l'issue de chaque réception partielle.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par commande notifié par l'Agence de l'Oriental.

Le règlement des prestations s'effectuera par les soins du Trésorier Payeur sur présentation de la facture dûment validée par l'Agence de l'Oriental. Il devra correspondre à la réalisation des prestations effectivement achevées et réceptionnées au nom de l'Agence de l'Oriental.



La restitution de la retenue de garantie et du cautionnement définitif sera exécutée après la prononciation de la réception définitive.

Les sommes dues au titulaire seront réglés en totalité après réception par le maître d'ouvrage des prestations réalisées correspondantes à chaque prix du bordereau de prix global.

Le règlement des sommes dues au titulaire interviendra après réception et sur présentation des factures dûment validés par l'Agence de l'Oriental, en application des prix du bordereau de prix global.

ARTICLE 22. RECEPTION PARTIELLE ET DEFINITIVE :

A l'achèvement de chaque trimestre, l'Agence de l'Oriental s'assure en présence du prestataire de service de la conformité des prestations réalisées aux spécifications du marché et prononcera une réception partielle à ce sujet.

Ladite réception partielle sera matérialisée par un procès verbal de réception des prestations en question.

S'il constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception partielle ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

A l'achèvement du marché, et conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO, il sera procédé à la réception définitive et après que l'Agence de l'Oriental se soit assuré que toutes les anomalies ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le prestataire de services.

La réception définitive donne lieu à l'établissement par l'Agence de l'Oriental d'un procès-verbal dont une copie est notifiée au titulaire.

ARTICLE 23. PENALITES POUR RETARD :

A défaut par le prestataire d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits ; il lui sera appliqué une pénalité de 1‰ (un pour mille) du montant du marché par jour de calendrier de retard. Le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues le prestataire, le montant total des pénalités appliquées est plafonné à 10% du montant du marché.

ARTICLE 24. VALIDATION :

L'Agence de l'Oriental procédera, dans un délai de vingt (20) jours, à la validation des livrables des phases 1 à 3 des renseignements et des prestations complémentaires pourront être demandés au titulaire, ainsi l'Agence pourra :

- 1) Soit accepter les documents sans réserve, ce qui impliquera son approbation ;
- 2) Soit inviter le titulaire à procéder à des corrections ou améliorations de détail;
- 3) Soit rejeter les documents pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas et le troisième cas, le titulaire disposera de quinze jours (15j) pour remettre les documents en forme définitive, étant précisé que les frais de reprise des documents sont entièrement à la charge du titulaire.



L'exécution de chaque phase est subordonnée à l'approbation par le maître d'ouvrage de la phase précédente.

ARTICLE 25. RESILIATION :

La résiliation du marché intervient dans les cas prévus par le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'agence de l'oriental et par le CCAG-EMO notamment ses articles 28 à 33, 35 à 37, 42 et 52.

L'agence de l'oriental se réserve, également, le droit de résilier unilatéralement le marché aussi, dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des clauses du marché ;
- si les prestations effectuées par le titulaire du marché sont interrompues sans motif raisonnable et en l'absence d'un cas de force majeure ;
- les autres cas prévus par la législation sur les marchés en vigueur au Maroc ;
- en cas de manquement aux obligations du secret professionnel et de la confidentialité des documents utilisés ;
- dans le cas où l'agence de l'oriental constate, après les réunions de concertation relatives aux différentes phases, que la qualité du rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le titulaire a initialement mentionnés dans l'offre technique.
- Dans le cas où le prestataire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de non-exécution des clauses du présent marché, le maître d'ouvrage doit le mettre en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai d'un mois, passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure persiste, le marché sera résilié de plein droit sans indemnité.

Tous les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.EMO et le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental sont applicables.

ARTICLE 26. DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions relatives au règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental et du C.C.A.G.EMO non mentionnés au présent CPS sont applicables.

ARTICLE 27. CONTESTATIONS ET LITIGES :

Les contestations ayant trait à l'application du marché et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 28. DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à s'acquitter des droits de timbre et d'enregistrement du marché, conformément aux stipulations de l'article 6 du CCAG-EMO.

ARTICLE 29. SOUS-TRAITANCE

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l'article 141 du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Le contractant peut choisir librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison

ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Le contractant demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du CPS tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des employés et les tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du CPS ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du CPS.

ARTICLE 30. RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

A l'achèvement des prestations de chaque phase de cette étude, et en application de l'article 47 du CCAG-EMO, le maître d'ouvrage s'assure de la conformité des prestations réalisées aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception de cette phase. Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception.

S'il constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

La réception provisoire de l'étude sera prononcée à la réalisation, validation et remise des livrables relatifs à la phase 5.

La réception définitive sera prononcée après l'expiration du délai de garantie, prévue dans l'article 26 ci-dessous.

ARTICLE 31. DELAI DE GARANTIE

Une garantie est prévue pour les prestations fournies. Le délai de cette garantie est fixé à Un (1) an, à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant la période de garantie, le titulaire de marché est tenu de remédier, dans les délais qui lui sont impartis, à toute imperfection ou anomalie qui lui est signalée par le Maître d'ouvrage et se rapportant aux prestations réalisées dans le cadre du marché résultant du présent appel d'offres.

ARTICLE 32. CARACTERE DE NATURE DES PRIX

Le marché issu du présent appel d'offres est à prix unitaires.

Par ailleurs, les prix sont fermes et non révisables; le titulaire du marché renonce expressément à toute révision des prix.

Les sommes dues au titulaire du marché sont portées au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 33. REVISION DES PRIX

Le présent appel d'offres est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 34. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

Obligations générales du contractant

ARTICLE 35. REFERENCES ET COMPOSITION DE L'EQUIPE D'EXPERTS

L'équipe du titulaire doit être composée de compétences ayant des références solides dans les spécialités requises et notamment dans les missions prévues par le marché.

- Au niveau de son offre, le titulaire indiquera de façon claire le personnel relevant de sa structure et les experts externes à son entreprise auxquels il fera recours.
- En ce qui concerne les experts externes, le consultant sera tenu d'assurer contractuellement leur engagement de collaboration et d'en tenir informé le maître d'ouvrage à première demande.

Une attention particulière sera accordée à la qualification du personnel, affecté à la réalisation des missions du présent appel d'offres. Les compétences requises pour cette mission sont :

- Maitrise des outils conceptuels et académiques relatifs au développement régional et territorial ;
- Maitrise des outils de marketing territorial (expérience confirmée dans le domaine) ;
- Maitrise des processus d'édition et d'impression plus une expérience en matière de publication de revues académiques, scientifiques et institutionnelles ;
- Maitrise de la communication institutionnelle et territoriale.

ARTICLE 36. RETRAIT ET/OU REMPLACEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DES CONSULTANTS

- a. Sauf dans le cas où l'Agence en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté à l'équipe du projet. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du consultant, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres de l'équipe, le consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure, qui sera assujéti à l'approbation de l'Agence.
- b. Si l'Agence constate qu'un des membres l'équipe s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou a des raisons suffisantes de ne pas être satisfaite de la performance d'un membre de l'équipe, le contractant devra, sur demande motivée de l'Agence, fournir immédiatement un



remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront soumises à l'approbation de l'Agence.

- c. Le contractant ne pourra prétendre à aucun paiement au titre des coûts supplémentaires éventuels résultant du retrait et/ou remplacement du personnel.

ARTICLE 37. AUTRES OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Dans le cadre de l'exécution du marché découlant du présent appel d'offre, le consultant s'engage à assister à toutes les réunions qui pourraient être provoquées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 38. SECRET PROFESSIONNEL, CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les travaux de réalisation des prestations, objet du marché découlant du présent appel d'offre, devront être menés en étroite collaboration avec l'Agence.

Le contractant est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent CPS ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'Agence. Le contractant se portera également garant, vis à vis de l'Agence, du respect par son équipe, du caractère confidentiel des travaux.

Les données et les livrables réalisés dans le cadre de la présente étude sont la propriété exclusive de l'Agence de l'Oriental et ne peuvent être ni reproduits ni divulgués sans son accord écrit.

De même que la propriété intellectuelle des informations et supports publiés objet du présent marché revient exclusivement à l'Agence de l'Oriental.

ARTICLE 39. BORDEREAU DE PRIX

APPEL D'OFFRES N° O110/COOP/2016

L'EDITION ET L'IMPRESSION DE LA REVUE ORIENTAL.MA POUR LE
COMPTE DE L'AGENCE DE L'ORIENTAL EN -LOT UNIQUE-

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire /DH HT En chiffre	Prix Total /DH HT En chiffre
1	1 revue trimestrielle en français	Exemplaire	6000		
2	1 revue trimestrielle (en arabe)	Exemplaire	2800		
3	1 revue (en anglais)	Exemplaire	500		
4	1 revue hors série en français	Exemplaire	1000		
5	1 revue hors série (langue au choix)	Exemplaire	1000		
Total hors taxes					
Total TVA (20%)					
Total toutes taxes comprises					

Page 26 et dernière
Appel d'offre n°O110/COOP/2016

Appel d'offres ouvert sur offre de prix en application de l'al 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume.

Objet : l'édition et l'impression de la revue oriental.ma pour le compte de l'Agence de l'Oriental en – en lot unique -

Lu et accepté par :
Le prestataire

Approuvé par:
Le Directeur de l'Agence de l'Oriental


Le Directeur Général

—
Mohamed MBARKI

Visa de :
Monsieur le Contrôleur d'Etat